

No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

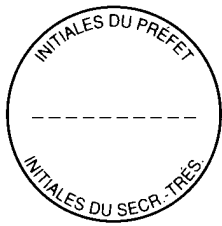
**22 MAI 2013**

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-deuxième jour de mai de l'an deux mille treize, (2013-05-22), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Benoît Verstraete, maire de la Ville de L'Épiphanie.

### **ABSENCE MOTIVÉE**

- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

#### 13-05-096 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

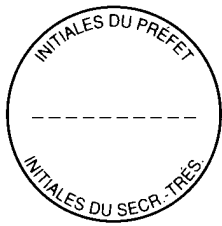
Il est proposé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 mai 2013, tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

#### 13-05-097 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 AVRIL 2013, ainsi que le procès-verbal de cette séance ajournée tenue le 30 avril 2013 soient adoptés, tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DE PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

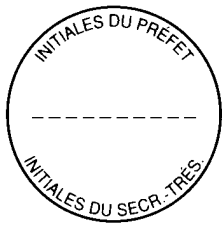
Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 13 avril au 10 mai 2013.

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 31 mars 2013.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

13-05-098     **TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**  
**AFFECTATION 2013**

**CONSIDÉRANT** la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2013 le 28 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses touchent les services administratifs, le Conseil, la CMM, l'environnement, l'aménagement, la sécurité incendie, l'Édifice Lafortune, la culture, l'écoparc de la MRC ainsi que le transport collectif à un surplus réservé;

**CONSIDÉRANT** que ces affectations permettront de régulariser la situation et de refléter l'état des décisions prises par le Conseil en novembre 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'il y avait lieu d'affecter ces sommes aux postes budgétaires requis.

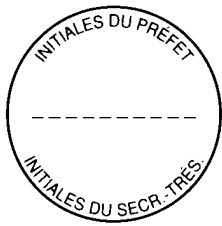
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** les sommes prévues au budget 2013 sont énumérées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** ces affectations budgétaires totalisent une somme totale de 759 556 \$.

**QU'**une somme de 4 226 \$ incluse audit montant de 759 556 \$ sera affectée à l'indexation de la réserve financière touchant la gestion de Tricentris.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

QU'également une somme de 90 000 \$ incluse à ce montant de 759 556 \$ sera affectée au dossier concernant les matières organiques.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### **AVIS DE MOTION**

### **RÈGLEMENT PORTANT SUR LE**

### **COURS D'EAU GRANDE DÉBOUCHE ET SES BRANCHES**

**AVIS**, est par les présentes donné par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement portant sur le cours d'eau Grande Débouche et ses branches situé sur le territoire de la Ville de Repentigny.

Une dispense de lecture du règlement est demandée, car le projet de règlement sera acheminé à chacun des membres du Conseil préalablement à son adoption, et ce, selon les dispositions de la Loi.

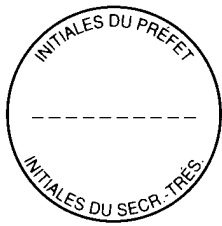
**DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-deuxième jour de mai de l'an deux mille treize.**

**SIGNÉ :** Normand Grenier  
Normand Grenier, maire

### **AVIS DE MOTION**

### **RÈGLEMENT PORTANT SUR LE**

### **COURS D'EAU DESLONGCHAMPS**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**AVIS**, est par les présentes donné par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, il sera soumis pour approbation un règlement portant sur le cours d'eau Deslongchamps situé sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie.

Une dispense de lecture du règlement est demandée, car le projet de règlement sera acheminé à chacun des membres du Conseil préalablement à son adoption, et ce, selon les dispositions de la Loi.

**DONNÉ À L'ASSOMPTION, ce vingt-deuxième jour de mai de l'an deux mille treize.**

**SIGNÉ :** Normand Grenier  
Normand Grenier, maire

13-05-099

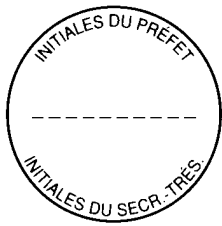
### **ENTENTES AVEC LA COUR MUNICIPALE DE L'ASSOMPTION ET LA COUR MUNICIPALE DE REPENTIGNY**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption applique divers règlements sur l'ensemble de son territoire prévoyant des sanctions pénales pour les contrevenants à ces dispositions;

**CONSIDÉRANT** que des constats d'infraction peuvent être émis aux contrevenants;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la MRC de L'Assomption est couvert par deux cours municipales desservant ses municipalités membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'administration à négocier des ententes avec les cours municipales de L'Assomption et de Repentigny;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la MRC de L'Assomption autorise l'administration à négocier des ententes avec la Cour municipale de L'Assomption et la Cour municipale de Repentigny relativement à la présentation de dossiers contrevenant aux règlements de la MRC de L'Assomption au lieu de l'infraction, soit à la cour où la municipalité s'adresse pour leurs infractions.

**QUE** ces ententes toucheront l'aspect relatif aux coûts d'utilisation, de fonctionnement ainsi qu'aux frais des procureurs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

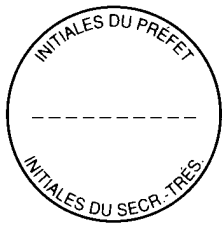
13-05-100

**LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE**

**13<sup>E</sup> ÉDITION DU MÉRITE LOISIR LANAUDOIS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption sera le milieu hôte de la 13<sup>e</sup> édition du Mérite loisir Lanaudois;

**CONSIDÉRANT** que ce prestigieux événement régional annuel est prévu pour le début du mois de septembre prochain sur notre territoire;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que cet événement couronnera les lauréats de la communauté régionale dans différent secteur du loisir;

**CONSIDÉRANT** que cette récompense souligne de façon particulière la contribution exceptionnelle de ces personnes au loisir dans Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** que la Corporation Loisir et Sport Lanaudière a sollicité financièrement la MRC de L'Assomption pour collaborer à cet événement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer notre participation au Mérite loisir Lanaudois 2007.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la MRC de L'Assomption confirme sa collaboration à Loisir et Sport Lanaudière pour la 13<sup>e</sup> édition du Mérite loisir Lanaudois.

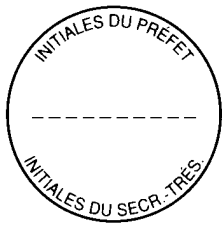
**QUE** cette participation financière représente un engagement financier de 3 000 \$

**QUE** madame Josée Fafard, coordonnatrice culture et événements, agira à titre de ressource de la MRC de L'Assomption auprès de cet organisme pour la logistique en vue de la tenue de cet événement sur notre territoire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-130-00-970-02 – Contribution organisme communautaire).





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

13-05-101 **TRANSPORT COLLECTIF**  
**TRANSFERT DU CONTRAT DE PRÊT ET DE CONSIGNATION**

**CONSIDÉRANT** le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;

**CONSIDÉRANT** la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption administre la gestion financière du transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption avait autorisé la signature d'un contrat de prêt et de consignation avec le Dépanneur Boni-soir (SKL Malo Inc.) par la résolution numéro 13-01-025;

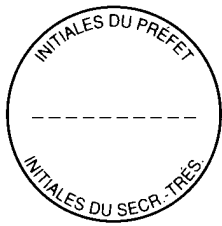
**CONSIDÉRANT** que ce commerce a été vendu et que le nouveau propriétaire est intéressé à être dépositaire de nos titres de transport;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le contrat de prêt et de consignation avec le nouveau propriétaire du Dépanneur Boni-soir (SKL Malo Inc.) de Lavaltrie pour l'émission de titres de transport de notre réseau de transport collectif, et ce, rétroactivement au 17 avril 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un contrat de prêt et de consignation entre la MRC de L'Assomption et le nouveau propriétaire du Dépanneur Boni-soir, soit la firme 9277-2037 Québec Inc.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** soit autorisé le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Assomption, un contrat de prêt et de consignation avec le nouveau propriétaire du Dépanneur Boni-soir de Lavaltrie pour la distribution de nos titres de transport.

**QUE** ce contrat de prêt et de consignation avec le nouveau propriétaire du Dépanneur Boni-soir de Lavaltrie, soit la firme 9277-2037 Québec Inc., pour la distribution de nos titres de transport est effectif rétroactivement au 17 avril 2013.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

13-05-102

### **TRANSPORT COLLECTIF**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT AU GROUPE MADITUC**

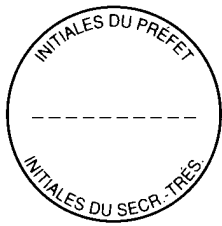
**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a autorisé un contrat de recherche et de développement avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal par sa résolution numéro 10-02-045 lors de sa séance du 23 février 2010;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat de recherche et de développement s'échelonnait sur une période de 3 années, soit de 2010 à 2012 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption avait autorisé le paiement de l'année 2012 de la facture de la troisième année du contrat de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal au montant de 15 000 \$ par sa résolution numéro 12-01-030 datée du 25 janvier 2012;

**CONSIDÉRANT** que cette facture n'a pas été acquittée durant l'année 2012 et que la somme prévue à cet effet n'a pas été réservée à ladite dépense;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 15 000 \$ se retrouve dans nos surplus libres non affectés au 31 décembre 2012;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier notre résolution numéro 12-01-030, afin d'affecter cette dépense à notre budget de l'année 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de la 3<sup>e</sup> année de ce contrat au montant de 15 000 \$, taxes en sus, si applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit affectée la somme de 15 000 \$, taxes en sus, si applicables, en provenance de notre surplus libre non affecté au 31 décembre 2012 vers le poste budgétaire numéro 1-03-410-50-000-00 – Excédent non affecté – Surplus TC de notre budget de l'année 2013.

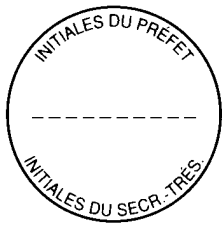
**QUE** soit autorisée l'administration à acquitter la facture de la troisième année du contrat de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal au montant de 15 000 \$, taxes en sus, si applicables.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-418 – Honoraires professionnels et autres).

13-05-103 **IMPLANTATION DE VALIDEURS ET DE HAUT-PARLEURS**

**CONSIDÉRANT** le décret 1007-2002 concernant la constitution du Conseil régional de transport de Lanaudière, adopté le 28 août 2002;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** la résolution 02-111 adoptée par la MRC de L'Assomption en date du 24 septembre 2002 déclarant sa compétence en matière de transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a mis en place son nouveau plan de transport le 1<sup>er</sup> juillet 2012 sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a implanté sur l'ensemble de son service des boîtes de perception intelligentes;

**CONSIDÉRANT** que nos boîtes de perception actuelles ne peuvent pas recevoir les nouveaux billets de 5 \$ et 10 \$ qui seront mis en circulation à l'automne 2013;

**CONSIDÉRANT** que la firme Itsmax a soumis une offre pour l'installation de nouveaux valideurs jumelant la sonorité sur chacune de nos boîtes de perception;

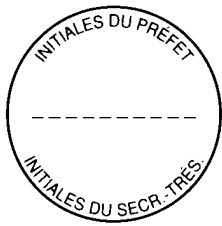
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition et à l'installation de valideurs et de haut-parleurs sur notre réseau, et ce, afin d'obtenir l'homologation de notre système.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** soit demandé au Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) d'accepter l'offre de la firme Itsmax pour la fourniture et l'installation des nouveaux valideurs et des haut-parleurs sur notre réseau de transport.

**QUE** cette offre de la firme Itsmax représente un coût de 400 \$ par boîte de perception sur les 48 autobus desservant le réseau de la MRC de L'Assomption.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**QUE** les frais relatifs à l'acquisition et l'installation de cet équipement totalisent une somme de 19 200 \$, taxes en sus.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-640 – Pièces et accessoires, TC).

13-05-104     **APPUI AUX RECOMMANDATIONS POUR MODIFICATIONS À LA  
LOI SUR LES TRANSPORTS**

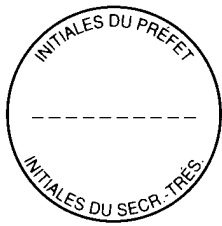
**CONSIDÉRANT** que l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec sollicite l'appui de la MRC de L'Assomption dans ses démarches afin que la *Loi sur les transports*, L.R.Q. c. T-12, soit modifiée, et ce, dans les meilleurs délais par le gouvernement du Québec ;

**CONSIDÉRANT** la demande adressée par l'Association des transports collectifs ruraux du Québec, lors de leur colloque 2013;

**CONSIDÉRANT** que le transport collectif régional ou rural n'existait pas lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les transports*, précitée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est primordial d'enchâsser le transport régional et rural dans la loi sur le transport pour garantir le développement à long terme de ce service;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a confusion de l'appellation «transport collectif» au Québec;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que certaines sociétés de transport se prévalent du programme pour le transport en commun selon la Loi, mais font la promotion du transport collectif;

**CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir la concertation nationale des acteurs du secteur de transport collectif régional et rural;

**CONSIDÉRANT** les nombreux intervenants qui interviennent en transport collectif régional ou rural;

**CONSIDÉRANT** que le développement du transport collectif régional ou rural commande des modifications spécifiques à la *Loi sur les Transports*, afin d'éviter les conflits de régimes applicables, et d'effectuer, par la suite, une concertation avec les autres organismes publics visés pour la livraison du service;

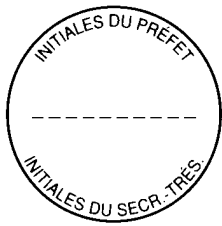
**CONSIDÉRANT** les vastes territoires et le dispersement de la clientèle dans les régions et territoires ruraux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif de reconnaître les MRC à titre d'entité - coordonnatrice de la livraison du service de transport collectif régional ou rural, vu le rôle des MRC dans le développement du transport collectif dans les milieux ruraux;

**CONSIDÉRANT** que le transport collectif régional et rural peut s'effectuer à l'intérieur d'un territoire de MRC;

**CONSIDÉRANT** le coût très important relié au service de transport collectif pour les régions ou milieux ruraux;

**CONSIDÉRANT** l'importance de reconnaître les mêmes droits aux régions et milieux ruraux pour l'accès à la taxe sur l'essence et à l'imposition d'un coût au niveau des droits d'immatriculation;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'offrir un service de transport collectif régional ou rural pour assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire dans une perspective de mobilité globale ;

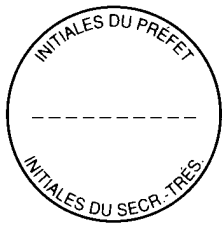
**CONSIDÉRANT** l'importance de reconnaître l'importance de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire québécois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par madame Louise T. Francoeur, mairesse de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil de la MRC de L'Assomption appuie l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et l'Association des transports collectifs ruraux du Québec dans leurs démarches, afin que la *Loi sur les transports* soit modifiée dans les meilleurs délais par le gouvernement du Québec, afin :

- De reconnaître les MRC au même titre que les municipalités dans la *Loi sur les transports*.
- d'utiliser l'appellation transport collectif pour tous les transports qui sont dédiés à l'ensemble des clientèles potentielles. Cette recommandation vient exclure les transports qui sont dédiés à des clientèles spécifiques, et ce, même si plusieurs personnes utilisent le service au même moment.
- que l'article 48.18 Section V.3 de la *Loi sur les transports*, puisse se lire ainsi : «Une municipalité locale ou une MRC peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité. Le règlement doit décrire le service projet».



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

- que le ministère des Transports du Québec soutienne la mise en place d'une table de concertation nationale sur le transport collectif pour les régions ou territoires ruraux.
- que la table de concertation regroupe les organisations de transport collectif qui ont pour mission et priorité le transport collectif, la FQM et l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec et que les membres participants proviennent des instances nationales, en fonction des régions et des territoires ruraux. Il est entendu que des représentants sectoriels et ministériels, seraient invités à se joindre aux rencontres en fonction des sujets traités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

13-05-105    **TRANSPORT COLLECTIF**  
**ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE POUR UNE PÉRIODE**  
**TEMPORAIRE**

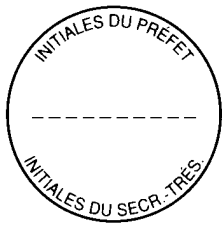
**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption procède annuellement lors de la période estivale à une vérification de son réseau de transport en commun;

**CONSIDÉRANT** que cette charge de travail requiert l'embauche d'un inspecteur pour un temps déterminé;

**CONSIDÉRANT** que la commission transport a recommandé cette embauche lors de sa réunion du 13 mai 2013;





No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de procéder à l'embauche d'un inspecteur pour une période temporaire maximale de douze (12) semaines.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soit autorisé le directeur du réseau de transport collectif régional à procéder à l'embauche de monsieur Michel Lapierre, à titre d'inspecteur pour une période maximale de douze (12) semaines pour soutien à notre inspecteur technicien dans la vérification de notre réseau de transport en commun et pour le remplacement de celui-ci lors de ses vacances estivales.

**QUE** cet emploi est rémunéré à un taux horaire de 17 \$ l'heure, et ce, à raison de quarante (40) heures par semaine ou selon la demande de la direction du RTRC.

**QUE** cet emploi à titre d'inspecteur débutera le 26 mai prochain.

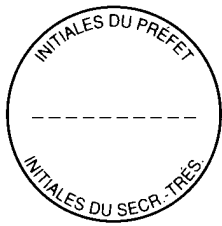
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 1-02-370-10-149 – Emploi temporaire).

13-05-106

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**  
**PRIX LEADERSHIP MUNICIPAL 2013**

**CONSIDÉRANT** que la FQM désire souligner les projets les plus structurants pour une communauté régionale et les initiatives remarquables;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption, adopté le 21 août 2012, est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de notre schéma a nécessité la concertation de tous les intervenants du milieu, afin de répondre aux attentes au milieu et aux orientations gouvernementales;

**CONSIDÉRANT** que ledit schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption est le premier de troisième génération à être approuvé au Québec;

**CONSIDÉRANT** que ce schéma d'aménagement et de développement révisé devait également être conforme au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

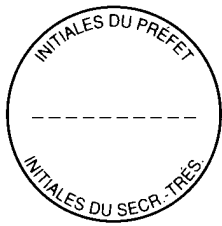
**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption vise, entre autres, l'optimisation de l'utilisation de notre territoire, eu égard à sa population, par des choix de développement durable et harmonieux en matière d'aménagement et de développement.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU  
UNANIMEMENT :**

**QUE** soit soumis le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Assomption de troisième génération au prix Leadership municipal 2013 de la Fédération québécoise des municipalités.

**QUE** l'administration soit mandatée pour produire le dossier de candidature.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRE DU CONSEIL**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

13-05-107

### **COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES** **VISITE D'ÉQUIPEMENTS DIVERS DANS DES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT** que la Table des préfets et élus de la Couronne Nord a confirmé des mandats pour des services professionnels dans le cadre d'une analyse stratégique de la gestion des matières organiques;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles modalités du programme d'aide financière pour les futures installations de traitement des matières organiques du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que des pourparlers se sont tenus avec les représentants de la MRC Les Moulins en vue de visiter des municipalités importantes qui ont implanté une collecte et le traitement des matières organiques;

**CONSIDÉRANT** que la firme Solinov a été sollicitée à soumettre une proposition pour l'organisation de ces visites;

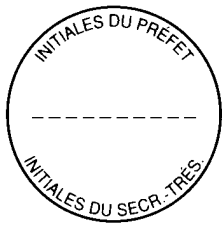
**CONSIDÉRANT** que ces visites permettraient à nos municipalités de maximiser la collecte d'informations en vue du choix pour l'installation qui sera privilégiée ultérieurement.

**CONSIDÉRANT** que les frais engendrés pour l'organisation et la tenue de ces visites seraient partagés entre notre MRC et la MRC Les Moulins.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** soit autorisée l'administration à organiser en collaboration avec la MRC Les Moulins des visites de municipalités importantes ayant implanté une collecte et le traitement des matières organiques.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** la MRC de L'Assomption assumera les frais journaliers des représentants de nos municipalités.

**QU'**une enveloppe budgétaire maximale de 10 000 \$ est allouée pour l'organisation et la tenue de ces visites d'installations pour la collecte et le traitement des matières organiques.

**QUE** la participation à ces visites est limitée à deux représentants par municipalité et à deux représentants pour la MRC.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-10-459 - Formation technologie – environnement).

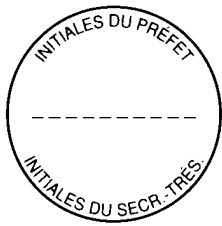
#### 13-05-108 **MOTION DE REMERCIEMENTS**

**CONSIDÉRANT** que messieurs Peter Fogarty et Denis Rivest avaient été nommés par la MRC de L'Assomption pour siéger au sein au conseil d'administration de son Centre local de développement (CLD);

**CONSIDÉRANT** que messieurs Peter Fogarty et Denis Rivest ont quitté leurs fonctions à titre de représentant du secteur « commerce et industrie » et du secteur « économie sociale » au sein du Conseil d'administration du CLD de la MRC de L'Assomption;

**CONSIDÉRANT** que messieurs Fogarty et Rivest ont su démontrer une grande disponibilité pour assurer ces fonctions;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut, fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soient transmis tous nos sincères remerciements à messieurs Peter Fogarty et Denis Rivest pour leur participation aux travaux du conseil d'administration du CLD de la MRC de L'Assomption pendant plusieurs années.

**QUE** les membres du Conseil ont apprécié leur dévouement et tiennent à les remercier pour leur implication à titre de représentant du secteur « commerce et industrie » et du secteur « économie sociale » au sein de ce Conseil d'administration.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

13-05-109

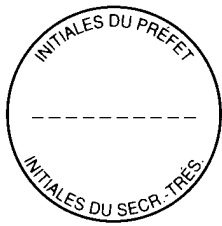
### **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI L'ASSOMPTION** **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la MRC de L'Assomption adoptait le 26 avril 2011, la résolution numéro 11-04-110 nommant notre représentant au sein de cet organisme;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption doit nommer un représentant des municipalités au sein du conseil d'administration de cet organisme en vertu de ses règlements généraux;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de confirmer la nomination du représentant de la MRC de L'Assomption.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Mario Morais, représentant de la Ville de Repentigny, appuyé par monsieur Benoît Vestræte, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**QUE** le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

**QUE** la MRC de L'Assomption confirme la nomination de monsieur Raymond Hénault, conseiller municipal de la Ville de Repentigny, à titre de représentant des municipalités au sein du conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi L'Assomption, et pour participer à l'assemblée générale de l'organisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

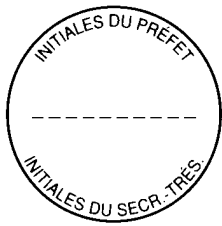
13-05-110 **DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR ET D'UN SUBSTITUT À  
L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS  
PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que l'Agence compte deux administrateurs dans la catégorie du monde municipal;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de L'Assomption peut désigner, en concertation avec les MRC de D'Autray et de Joliette, un administrateur élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal aux réunions du Conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, ainsi qu'un substitut élu pour remplacer l'administrateur;

**CONSIDÉRANT** que l'administrateur nommé demeure en fonction pour une période de deux (2) ans;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un représentant et un substitut au sein du conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Benoît Vestraete, maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

**QUE** le préambule ci-haut, fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit désigné monsieur Guy Desjarlais, maire de Saint-Didace, à titre d'administrateur de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

**QUE** soit désigné monsieur Bruno Vadnais, maire de St-Cuthbert, à titre de substitut.

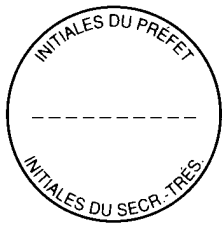
**QUE** copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Benoît Couture, directeur général de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;
- Monsieur Guy Desjarlais, maire de Saint-Didace;
- Monsieur Bruno Vadnais, maire de Saint-Cuthbert;
- MRC de D'Autray;
- MRC de Joliette.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

13-05-111 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST  
RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

---

Chantal Deschamps, Ph. D.  
Préfète

---

Nathalie Deslongchamps,  
Secrétaire-trésorière adjointe